

AVIS DE PUBLICATION – MISE EN CONCURRENCE
PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR DOMAINE PUBLIC de ROANNAIS AGGLOMERATION

SITE DE LA STAR ROANNE

Type de procédure : Mise en concurrence en vue de la délivrance d'une promesse de bail emphytéotique valant bail pour une durée de 30 ans.

Site :

Dépôt de bus de la STAR, Société de Transports de l'Agglomération Roannaise, situé Rue de Matel, 42300 ROANNE
Partie de la parcelle cadastrée section BK2 – Linéaires de places de parking de bus.

Objet de l'occupation du site : développement, construction, exploitation d'ombrières photovoltaïques pour bus en cohérence avec l'activité principale du site dédiée au service public de transport de l'agglomération roannaise.

Durée : 30 ans.

Visite du site : date communiquée par email sur demande à l'adresse achARRIER@roannais-agglomeration.fr

Informations complémentaires : Documents en ligne sur www.aggloroanne.fr

Formulation des propositions des candidats :

Propositions à formuler **au plus tard le vendredi 30 novembre 2018**,
Documents à déposer, de préférence sous format informatique,
Auprès du service Affaires immobilières
Roannais Agglomération
63 rue Jean Jaurès – ROANNE,
04-77-44-29-74,
affairesimmobilieres@roannais-agglomeration.fr

1^{er} JOUR DE PUBLICATION : Vendredi 9 Novembre 2018

CADRE DE LA CONSULTATION

Occupation du domaine public par promesse de bail emphytéotique

Site :

Dépôt de bus de la STAR, Société de Transports de l'Agglomération Roannaise, situé Rue de Matel,
42300 ROANNE

Partie de la parcelle cadastrée section BK numéro 2 – Linéaires de places de parking de bus

Objet des occupations du site : développement, construction, exploitation d'ombrières photovoltaïques pour bus en cohérence avec l'activité principale du site dédiée au service public de transport de l'agglomération roannaise.

Durée : 30 ans maximum

INDEX DU DOCUMENT

INDEX DU DOCUMENT	2
ARTICLE 1 - CONTEXTE	3
ARTICLE 2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET PIECES A INCLURE	3
ARTICLE 3 - CRITERES DE NOTATION DES OFFRES	4
Article 3.1 - Qualité technique du projet : 40 %.....	4
Article 3.2 - Qualité de la promesse de bail emphytéotique : 30%.....	4
Article 3.3 - Redevance et contribution au développement économique local : 30%.....	4
ARTICLE 4 - DONNEES COMPLEMENTAIRES	5
ARTICLE 5 - ENJEUX ET ARTICLES A PREVOIR DANS LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE	5
ANNEXE 1 – PLANS DISPONIBLES	6
ANNEXE 2 – ARTICLES INTEGRABLES DANS LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE	7
ARTICLE 1 – OBJET ET BIEN PROPOSE POUR L’OCCUPATION.....	7
ARTICLE 2 – DUREE DE L’OCCUPATION	7
ARTICLE 3 – DROITS REELS	7
ARTICLE 4 – EXPLOITATION PERSONNELLE	7
ARTICLE 5 – SOUS-OCCUPATION	8
ARTICLE 6 – CESSION DES DROITS LIES A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE	8
Article 7 – INFORMATION SUR LE PROJET ET LES TRAVAUX ET ENGAGEMENT A RESPECTER LES ACTIVITES DE TRANSPORTS PUBLICS.....	8
Article 8 – RESPONSABILITE DES OCCUPANTS LORS DES TRAVAUX	8
Article 9 – CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC	9
ARTICLE 10 – REDEVANCE d’OCCUPATION	9
Article 10-1 : Montant de la redevance	9
Article 10-2 : Actualisation	9
ARTICLE 11 – REGIME FISCAL	9
ARTICLE 12 – ASSURANCE	9
Article 12-1 : Obligation d’assurance	9
Article 12-2 : Justification des polices d’assurance	10
ARTICLE 13 – FIN DES CONVENTIONS	10
ARTICLE 14 – RESILIATION DES CONVENTIONS.....	10
Article 14-1 : Résiliation pour un motif d’intérêt général	10
Article 14-2 : Résiliation sanction	10
ARTICLE 15 – SORT DES BIENS AU TERME DES CONVENTIONS.....	11
ARTICLE 16 – REGLEMENT DES LITIGES.....	11

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Roannais Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) engagé dans une démarche TEPos (Territoire à Energie Positive), souhaite valoriser son patrimoine pour le développement des énergies renouvelables.

La STAR, société de transports de l'agglomération roannaise, est titulaire de la Délégation de Service Publique relative aux transports en commun de l'agglomération roannaise. Cette société a présenté aux élus de l'agglomération un besoin en matière d'ombrières afin de couvrir et protéger les bus des intempéries.

Les élus ont choisi de laisser porter ce projet par un tiers investisseurs.

Le présent appel à candidatures vise donc à :

- Dans un premier temps, informer et mettre en concurrence les opérateurs économiques intéressés et compétents pour développer, construire, exploiter des ombrières photovoltaïques pour bus ;
- Et dans un second temps à mettre à disposition le foncier public (domaine public) du site auprès de l'opérateur économique qui aura présenté la candidature la plus adaptée.

Le projet d'ombrières photovoltaïques estimé représente une puissance installée comprise entre 300 et 500 kWc pour un projet présenté en appel d'offre CRE sur le premier semestre 2019.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET PIECES A INCLURE

La candidature devra contenir les pièces suivantes :

- **Le cadre de mémoire technique rempli.**
- **Une Promesse de bail emphytéotique** proposé par l'opérateur économique candidat à Roannais Agglomération ;
- **Un permis de construire ou les premiers plans de calepinages à minima ;**
- **Un Business plan : un plan d'affaire justifiant la rentabilité du projet proposé, les loyers/indemnités, etc ;**
- **Un planning de développement ;**
- **Un engagement sur l'honneur signé du développeur à porter le projet jusqu'à son terme** (si obtentions : du PC, du tarif à l'AO CRE, et, des financements bancaires) et à ne pas laisser ce site « en sommeil » dans un porte-feuille foncier d'affaires potentielles.

ARTICLE 3 - CRITERES DE NOTATION DES OFFRES

Article 3.1 - Qualité technique du projet : 40 %

- Planning ;
- Mode projet ;
- Qualité technique du permis de construire présenté ;
- Pertinence du Business Plan présenté ;
- Prise en compte du contexte d'exploitation du site ;
- Méthodologie d'association de Roannais Agglomération et des autres parties prenantes du territoire ;
- Engagement sur l'honneur de l'opérateur à : déposer, suivre l'instruction d'un Permis de Construire ; puis, répondre aux Appels d'Offres CRE en 2019 ; et, enfin, construire le projet si obtention du permitting nécessaire.

Notes : 0 s'il n'y a ni Permis de Construire, ni Business Plan ; 10 s'il y a un PC ou un Business Plan ; 20 : s'il y a un PC et un business plan ; 30 : s'il y a un PC, un BP, une explication du mode projet, et une justification de la prise en compte du contexte d'exploitation du site ; 40 : idem que note 30 mais avec en plus engagement sur l'honneur à conduire à son terme le projet et présentation d'une méthodologie qui justifie bien l'intégration des parties prenantes locales, notamment Roannais Agglomération.

Article 3.2 - Qualité de la promesse de bail emphytéotique : 30%

- Complétude de la promesse
- Intégration de clauses qui protègent la continuité de service public de la STAR, le domaine public (annexe 2) et assurent un bon fonctionnement du site

Notes : 0 si pas de promesse de bail présentée ; 15 si PBE présentée ; 23 : si PBE présentée contient des clauses liées à l'activité du site et à l'annexe 2 ; 30 : si la PBE contient les clauses les plus pertinentes, notamment par rapport à l'activité du site et à l'annexe 2.

Article 3.3 - Redevance et contribution au développement économique local : 30%

- 15% - Montant de la redevance : les candidats formulent une proposition qui peut aller de l'euro symbolique à quelques milliers d'euros.

A la main de Roannais Agglomération, gestionnaire du domaine public, la redevance pourra, après analyse d'offres, être ajustée à la baisse ou à la hausse si le niveau proposé par le candidat n'apparaît pas cohérent (trop haut ou trop faible) avec le Business Plan présenté.

Notes : formule mathématique classique en vigueur dans les marchés publics sur la base du total de loyers et d'indemnités annuelles

- 15% - Justification de la redevance par rapport au business plan du projet et à la logique d'appel d'offre CRE et toutes précisions utiles justifiant comment l'opérateur va contribuer au

développement économique du territoire (recours à des entreprises locales, nombres d'emplois générés par le projet, etc).

Notes : 0 si le candidat ne justifie pas sa redevance par rapport à son business plan ; 8 : s'il y a une justification de la redevance ; 15 : s'il y a une justification de la redevance, que le niveau proposé apparaît très pertinent et que la contribution au développement économique local est présente.

ARTICLE 4 - DONNEES COMPLEMENTAIRES

- **Visite de site**

Les candidats pourront participer à une visite de site qui sera planifié en fonction de la disponibilité du site et des équipes de la STAR. Un créneau sera communiqué aux candidats qui en manifesteront l'intérêt à l'adresse suivante : achARRIER@roannais-agglomeration.fr

- **Documents annexes**

- Plan du site ;
- Plan des réseaux électriques.

ARTICLE 5 - ENJEUX ET ARTICLES A PREVOIR DANS LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

La promesse de bail emphytéotique devra explicitement garantir :

- Le respect de la continuité du service public de transport au sein du site (c'est-à-dire que les ombrières devront être conçues pour s'intégrer harmonieusement avec les activités de la STAR) ;
- Le projet devra être compatible avec le plan de circulation, les règles de sécurité, les réseaux et infrastructures déjà présents sur le site ;
- Les niveaux de loyers devront être justifiés au regard du modèle économique présentés : la priorité pour Roannais Agglomération n'étant pas le loyer mais plutôt de voir sortir un projet dont la rentabilité économique semble modeste ;
- La promesse de bail précisera que les attestations d'assurance devront être transmises à Roannais Agglomération par l'opérateur des ombrières photovoltaïque au moment de la prise à bail du projet (c'est-à-dire avant le lancement de la phase construction et au moment de la conversation de la promesse en bail). En cas de refus, Roannais Agglomération pourra dénoncer la promesse de bail.

En annexe, des clauses sont proposées aux candidats pour alimenter leur promesse de bail emphytéotique. Elles pourront être intégrées pour tout ou partie dans la promesse de bail emphytéotique que les candidats soumettront avec leur offre. Si une clause n'est pas retenue par le candidat dans son document de promesse de bail emphytéotique, il est entendu que les candidats devront le justifier, notamment pour les besoins du service juridique de Roannais Agglomération,

Annexe 1 – Plans disponibles

Plan cadastral identifiant les terrains objets de l'occupation.

Plan des réseaux électriques.

Annexe 2 – Articles intégrables dans la promesse de bail emphytéotique

En annexe, des clauses sont proposées aux candidats. Elles pourront être intégrées pour tout ou partie dans la promesse de bail emphytéotique que les candidats soumettront avec leur offre. Si une clause n'est pas retenue par le candidat dans son document de promesse de bail emphytéotique, il est entendu que les candidats devront le justifier, notamment pour les besoins du service juridique de Roannais Agglomération,

ARTICLE 1 – OBJET ET BIEN PROPOSE POUR L'OCCUPATION

La parcelle BK2, située dans l'enceinte du site d'exploitation de la STAR, objet de la présente mise en concurrence, sera mise à disposition des occupants, afin d'y construire des ombrières photovoltaïques en priorité pour les bus, et, le cas échéant, pour les voitures également si cela est possible. .

ARTICLE 2 – DUREE DE L'OCCUPATION

La durée de l'occupation de la parcelle sera fixée sera de 30 ans.

A l'expiration de la durée des conventions, les occupants ne pourront en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien sur le site ou au renouvellement.

ARTICLE 3 – DROITS REELS

Les occupants disposeront de droits réels sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'ils réaliseront pour l'exercice des activités, autorisées par les conventions.

Ces droits réels confèreront à leurs titulaires, pour la durée des autorisations, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Les droits réels, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne pourront être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés, pour la durée des conventions restant à courir, qu'à des personnes pour lesquelles Roannais Agglomération aura été au préalable concertée et, en vue d'utilisations compatibles avec l'affectation du domaine public occupé.

Ces droits réels, les ouvrages, constructions et installations pourront être hypothéqués selon les conditions fixées à l'article L.1311-6-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – EXPLOITATION PERSONNELLE

Dans le cadre de la promesse de bail emphytéotique qui sera consentie, la société retenue pour l'occupation du domaine public développera, construira et exploitera en son nom les ombrières photovoltaïques.

Les opérations matérielles de gestion pourront faire l'objet de contrats particuliers de la part de la société sans que ces contrats emportent transfert de responsabilités.

La société restera seule responsable à l'égard de Roannais agglomération du respect des exigences posées.

ARTICLE 5 – SOUS-OCCUPATION

La société retenue pourra autoriser des tiers dénommés « Sous-Occupants » à occuper tout ou partie des parcelles mises à leur disposition ainsi que les ouvrages et installations s'y trouvant implantés.

Dans cette hypothèse, elle devra obtenir préalablement, par écrit, l'agrément de Roannais Agglomération quant au Sous-Occupant proposé et à la nature de l'activité qui sera exercée par ce dernier sur le domaine public.

ARTICLE 6 – CESSION DES DROITS LIES A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

La cession ou le transfert de la promesse de bail emphytéotique, valant bail, ne pourra légalement intervenir qu'après information préalable et écrite de Roannais Agglomération

A défaut d'avoir obtenu cette information, le transfert des droits de la promesse pourra, être retirée de plein droit par Roannais Agglomération.

Article 7 – INFORMATION SUR LE PROJET ET LES TRAVAUX ET ENGAGEMENT A RESPECTER LES ACTIVITES DE TRANSPORTS PUBLICS

La société retenue soumettra à l'agrément de Roannais Agglomération les projets de travaux de toute nature qu'elle entendra réaliser, sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité de Roannais Agglomération.

En cas d'incompatibilité manifeste et avérée du projet définitif et des travaux avec les activités de services publics de la STAR, Roannais Agglomération se réserve le droit d'annuler la promesse de bail emphytéotique.

Pour la phase construction, la société retenue soumettra un dossier avec : l'arrêté administratif et le permis de construire complet purgé de recours, les plans d'exécution, la description des procédés d'exécution, les devis estimatifs ainsi que le planning de réalisation.

Article 8 – RESPONSABILITE DES OCCUPANTS LORS DES TRAVAUX

L'exécution des travaux d'aménagement sur les parcelles mises à disposition sera à la charge exclusive de la société retenue et sous leur entière responsabilité.

Ils se conformeront à toutes les prescriptions, autorisations ou déclarations au titre des Etablissements Recevant du Public (ERP), et autorisations d'urbanisme.

Les installations et équipements mis en place seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux normes techniques.

Les occupants feront intervenir, à leurs frais, tout organisme de contrôle agréé.

Article 9 – CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

L'intervention de l'entreprise retenue devra maintenir le site et les parcelles mises à disposition : en bon état d'entretien, et de propreté. En cas de dommages sur la parcelle et ses équipements causés manifestement par l'activité de l'entreprise retenue cette dernière supportera de manière exclusive et sous sa seule responsabilité les frais de réparation.

Elle devra également supporter le coût des travaux de mise aux normes qui pourraient être imposés par la réglementation applicable à son activité.

ARTICLE 10 – REDEVANCE d'OCCUPATION

Article 10-1 : Montant de la redevance

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, les occupants s'engageront à verser une redevance annuelle fixée, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Article 10-2 : Actualisation

Cette redevance sera augmentée de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice du coût de la construction, publié par l'INSEE.

ARTICLE 11 – REGIME FISCAL

Tous les impôts et taxes fiscales ou parafiscales, existant ou à venir, liés à l'occupation des parcelles, des éventuelles constructions et de leur exploitation, notamment la taxe foncière, seront à la seule charge des occupants.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

Article 12-1 : Obligation d'assurance

Les occupants feront leur affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de leur exploitation. A cet effet, les occupants s'assureront sans limitation pour les dommages causés aux personnes physiques.

La responsabilité de Roannais Agglomération ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'activité des occupants ;

Il leur appartiendra de conclure les assurances qui couvriront leurs différents risques et qui correspondront aux risques normaux de leurs activités.

En cas de sinistre des ouvrages, les indemnités versées par les compagnies seront intégralement affectées à la remise en état des ouvrages. A ce titre, les indemnités seront réglées aux occupants qui devront se charger des travaux de remise en état.

Les occupants informeront par écrit Roannais Agglomération du règlement et du montant de ces indemnités dans un délai de huit (8) jours à compter de leur versement.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après les sinistres et au plus tard dans les six mois (6), à compter de l'accord écrit des Compagnies d'assurance sur les indemnisations.

Article 12-2 : Justification des polices d'assurance

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées à Roannais Agglomération.

Roannais Agglomération pourra en outre, à toute époque, exiger des occupants la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de Roannais Agglomération pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avérerait insuffisant.

ARTICLE 13 – FIN DES CONVENTIONS

Indépendamment du cas dans lesquelles les parties s'accorderont contractuellement pour mettre fin aux conventions, elles cesseront de produire leurs effets dans les cas suivants :

- à leur date d'expiration normale,
- en cas de résiliation anticipée.

ARTICLE 14 – RESILIATION DES CONVENTIONS

Roannais Agglomération pourra mettre fin aux conventions avant leur terme, pour un motif d'intérêt général ou en cas d'inexécution par les occupants de leurs obligations.

Article 14-1 : Résiliation pour un motif d'intérêt général

Roannais Agglomération pourra résilier les conventions pour un motif d'intérêt général.

Dans ce cas, les occupants seront indemnisés.

Article 14-2 : Résiliation sanction

En cas de faute, notamment :

- Si les occupants ne s'acquittent pas de leur redevance et dans les délais impartis ;
- Si les occupants décident d'affecter les locaux, même de manière temporaire, à des destinations non prévues dans les conventions sans l'autorisation préalable et écrite de Roannais Agglomération;
- Si les occupants cèdent les conventions sans l'information préalable et écrite de Roannais Agglomération ;
- Si les occupants autorisent des sous-occupations sans l'information préalable et écrite de Roannais Agglomération ;

- Si les occupants cèdent les droits réels issus des conventions sans information et concertation préalable orale et écrite avec Roannais Agglomération ;
- La non-production de justifications d'assurances après mise en demeure restée infructueuse.

Roannais Agglomération pourra prononcer la déchéance des occupants.

ARTICLE 15 – SORT DES BIENS AU TERME DES CONVENTIONS

A l'issue des titres d'occupation, les éventuelles constructions et autres installations de caractère immobilier existant sur les parcelles occupées, deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de Roannais Agglomération.

ARTICLE 16 – REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend né entre les parties dû à l'interprétation ou à l'exécution des conventions, le règlement du litige relèvera du Tribunal administratif de Lyon.

PS : Merci de mettre vos initiales en bas de chaque page, à l'endroit indiqué à droite.

**COORDONNEES ET PROPOSITION DU CANDIDAT
CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE POUR LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Site :

Dépôt de bus de la STAR, Société de Transports de l'Agglomération Roannaise, situé Rue de Matel,
42300 ROANNE

Partie de la parcelle cadastrée section BK numéro 2 – Linéaires de places de parking de bus

Objet de l'occupation du site : développement, construction, exploitation d'ombrières photovoltaïques pour bus en cohérence avec l'activité principale du site dédiée au service public de transport de l'agglomération roannaise.

COORDONNEES DU CANDIDAT

Nom et prénom :

.....

Forme juridique (nom propre, société, association) :

.....
.....

Adresse :

Domicile du candidat :

.....

Siège de la société ou de l'association :

.....
.....

Numéro de téléphone fixe :.....

Numéro de téléphone portable :.....

Courriel :.....

Numéro SIRET au registre du commerce (pour les sociétés) :.....

Numéro de déclaration en sous-préfecture (pour les associations) :.....

PROPOSITION DU CANDIDAT

DESCRIPTION GENERALE ET QUALITE TECHNIQUE DU PROJET ENVISAGE (40% de LA NOTE FINALE) :

- **Présentation du mode projet (chef de projet et équipe mobilisée, calendrier, organisation des relations avec Roannais Agglomération et la STAR)**

(Toute description utile pour présenter le mode projet et la place accordée à Roannais Agglomération et à la STAR dans ce mode projet)

- **Qualité technique du permis de construire présentée (joindre plans et autres documents) :**

(Toute précision utile facilitant la lecture du permis de construire et les hypothèses techniques retenues)

- **Emprise et intégration foncière demandées pour le projet :**

*(Surfaces mobilisées pour le projet et justification de l'implantation des éléments :
linéaire de câbles, poste de livraison, poteaux des ombrières, etc.)*

- **Présentation et explications d'un plan d'affaire associé au projet**

(Argumentaire en appui du plan d'affaire mis en annexe)

Je soussigné(e) (prénom, nom et qualité).....

.....

Déclare avoir pris connaissance du « Cadre de l'occupation du site », et m'engage à le respecter, dans l'éventualité où ma candidature serait retenue.

J'atteste l'exactitude de tous les renseignements portés dans le présent formulaire « Coordonnées et proposition ».

Je m'engage à porter ce projet jusqu'à son terme et à le présenter dès que possible (et à plusieurs reprises si nécessaire) en Appel d'Offre de la CRE en 2019.

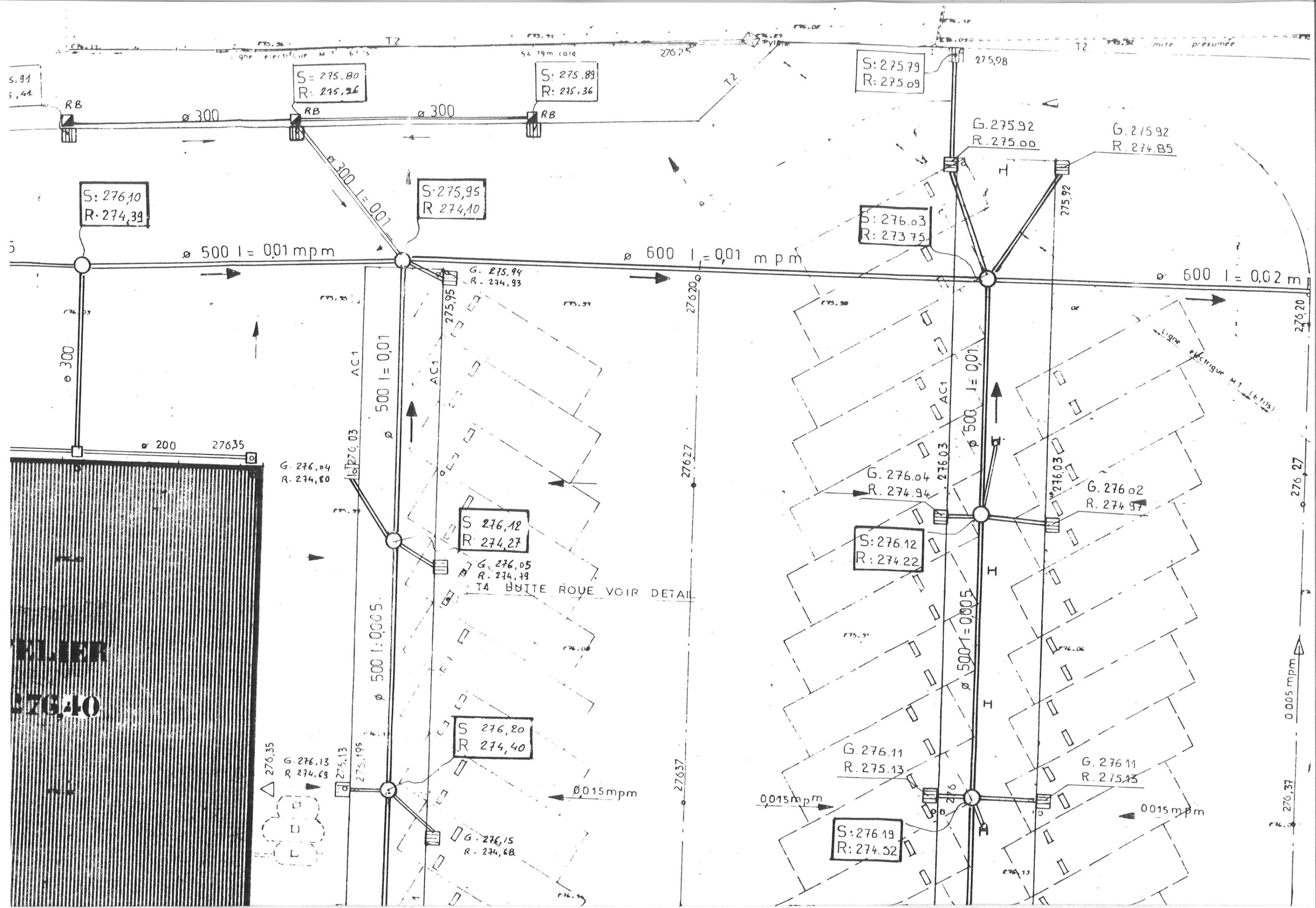
Je précise que ce dernier document contient ma proposition, dans le cadre de la mise en concurrence, organisée pour l'occupation du domaine public précité.

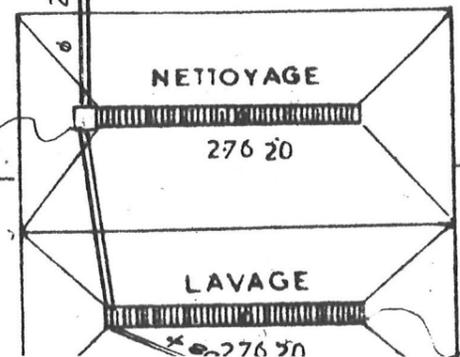
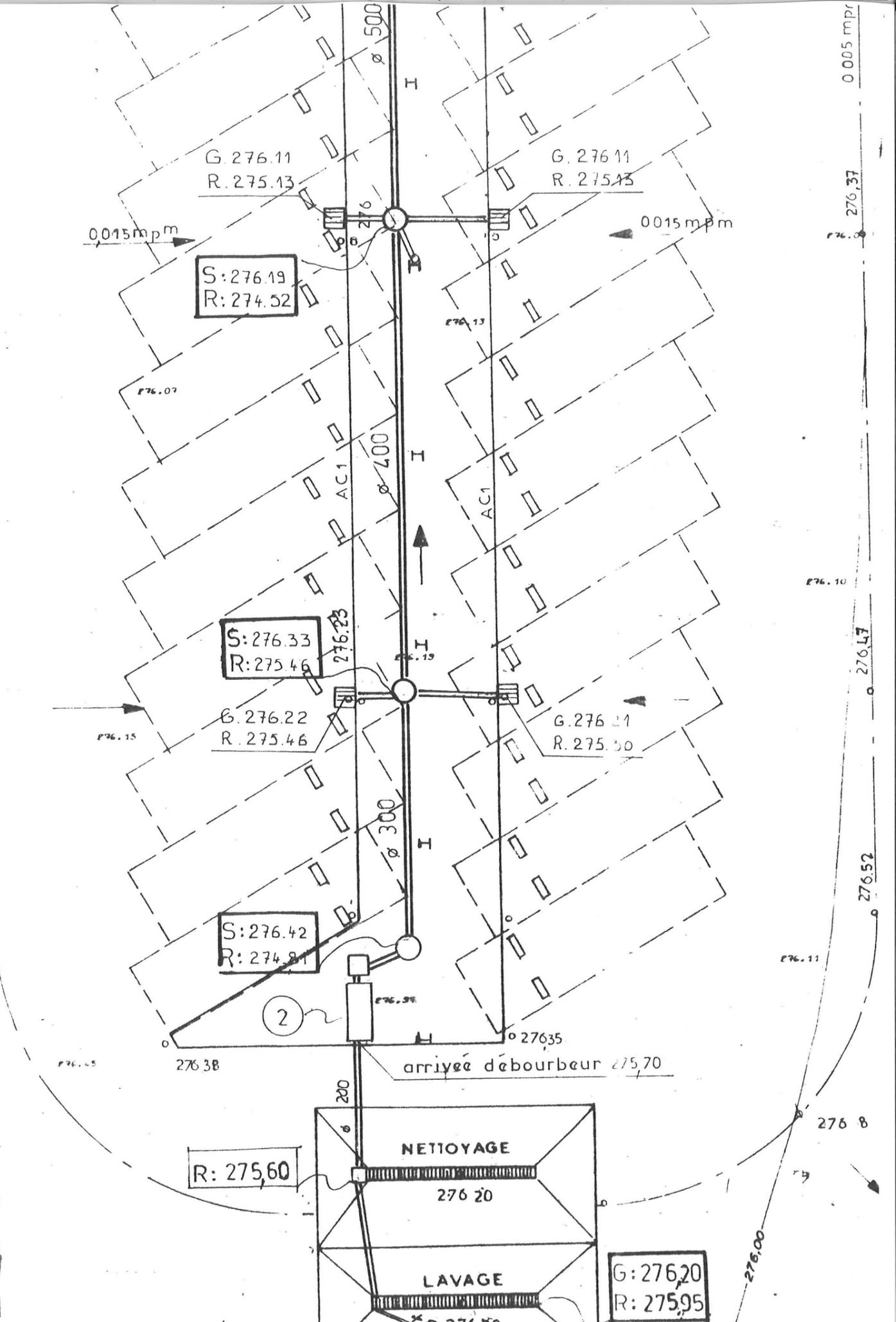
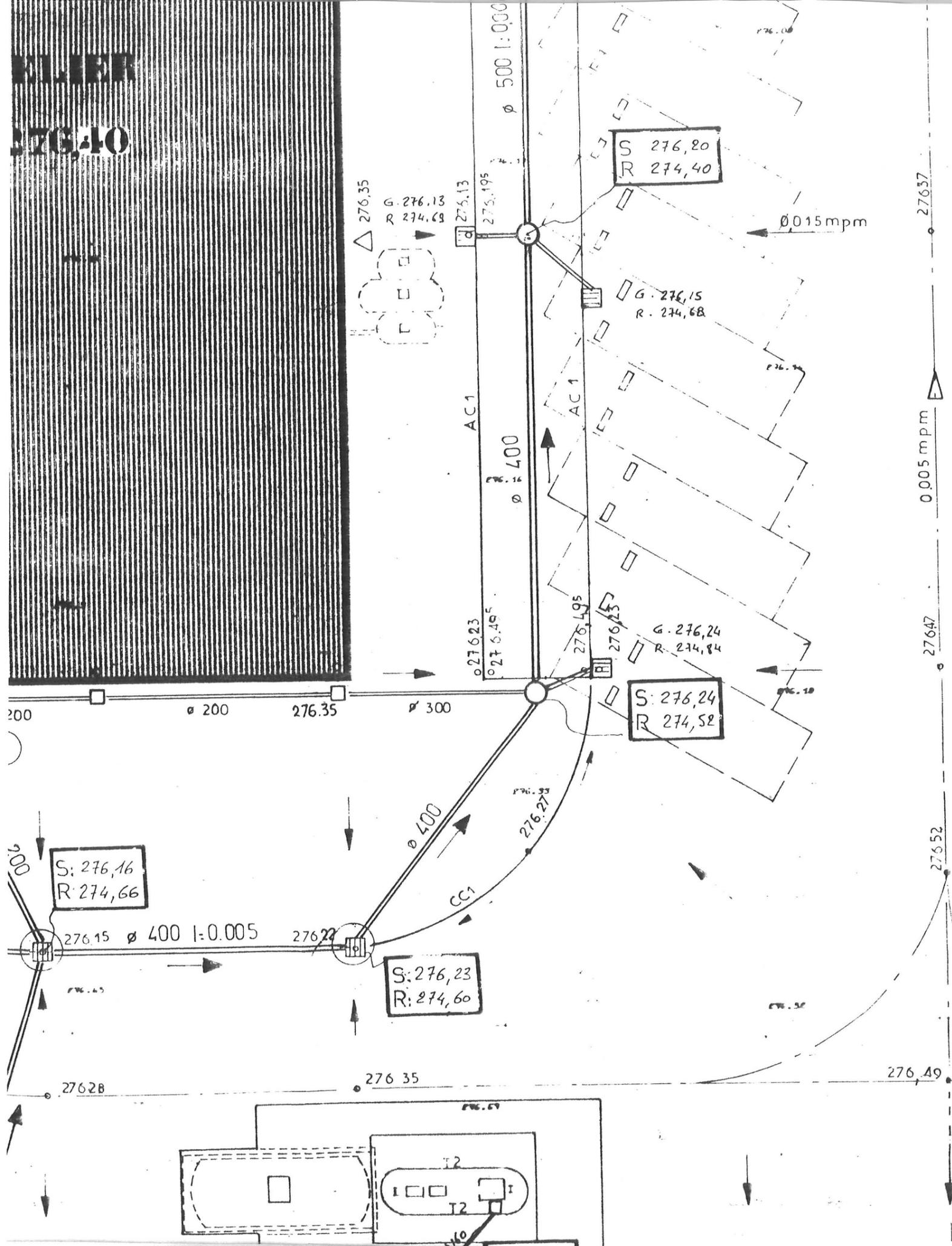
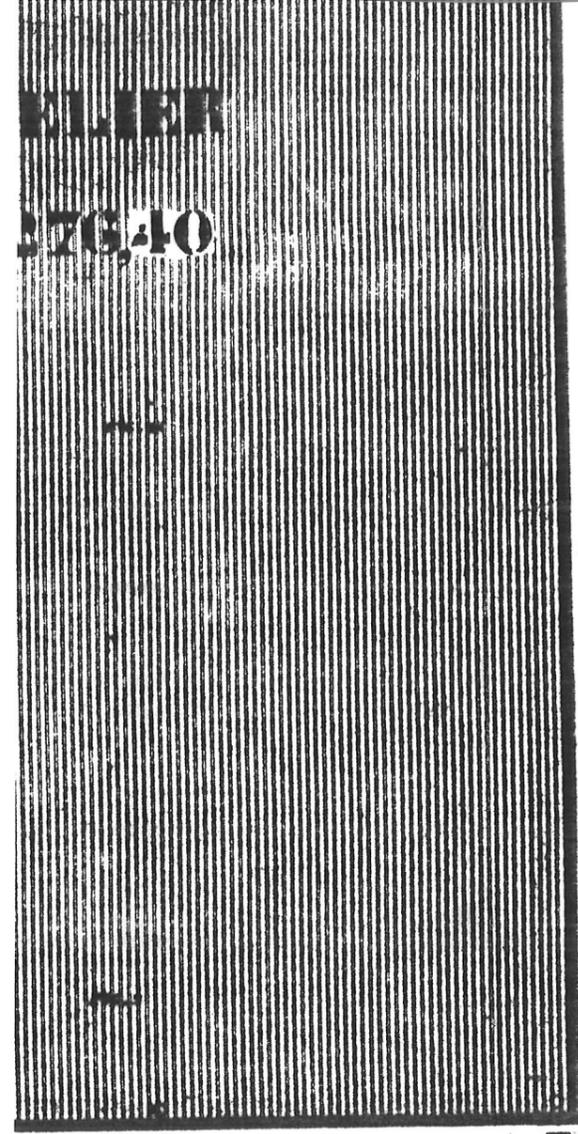
Fait à.....le.....

(cachet et signature)

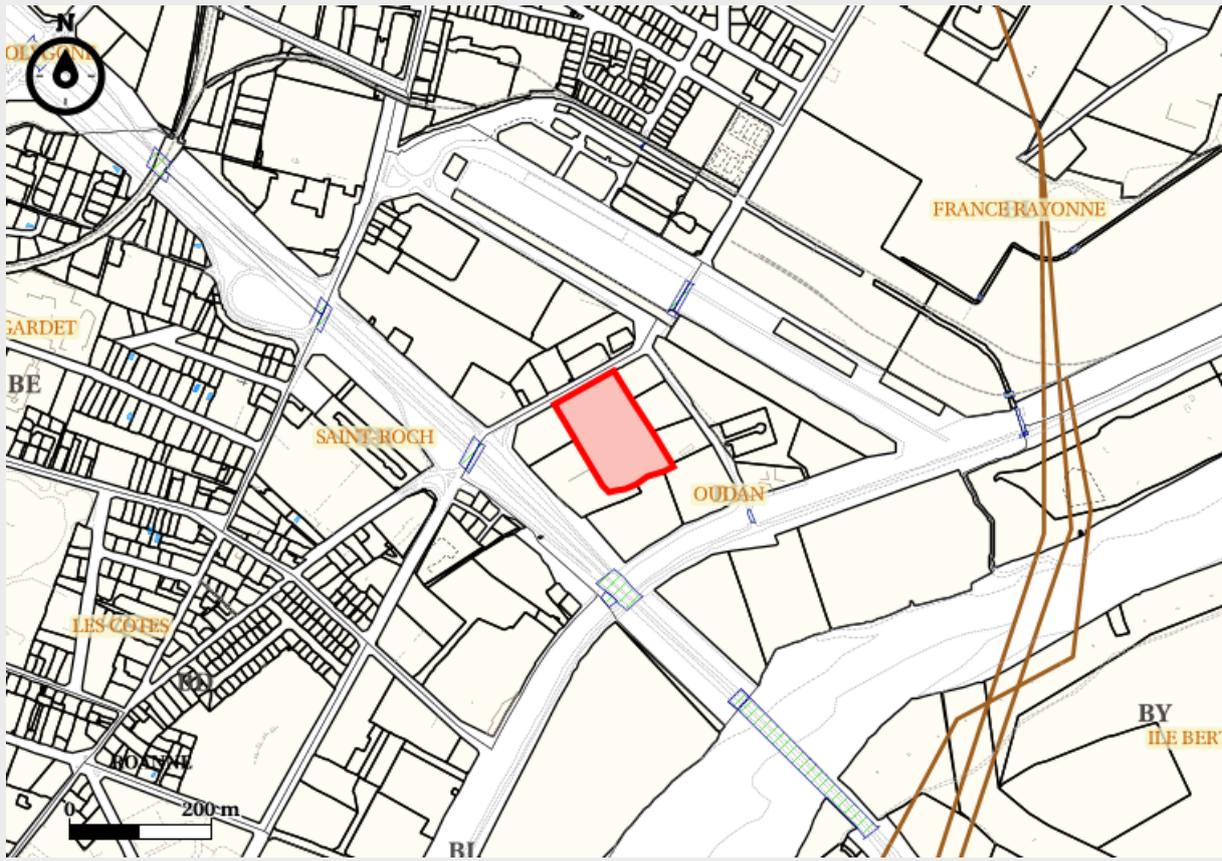
<u>Documents à transmettre complétés, paraphés et signés :</u>
« Coordonnées et proposition du candidat : cadre de memoire technique pour la promesse de bail emphytéotique »
« CADRE DE LA CONSULTATION : Occupation du domaine public par promesse de bail emphytéotique »
Documents à intégrer : <ul style="list-style-type: none">- Le cadre de mémoire technique rempli.- Une Promesse de bail emphytéotique proposé par l'opérateur économique candidat à Roannais Agglomération ;- Un permis de construire ou les premiers plans de calepinages à minima ;- Un Business plan : un plan d'affaire justifiant la rentabilité du projet proposé, les loyers/indemnités, etc ;- Un planning de développement ;- Un engagement sur l'honneur signé du développeur à porter le projet jusqu'à son terme (si obtentions : du PC, du tarif à l'AO CRE, et, des financements bancaires) et à ne pas laisser ce site « en sommeil » dans un porte-feuille foncier d'affaires potentielles.
<u>Offre à remettre au plus tard le 30 novembre 2018 à :</u> <u>De préférence par courriel</u> : affairesimmobilières@roannais-agglomeration.fr <u>Ou par courrier</u> : ROANNAIS AGGLOMERATION - Service Affaires immobilières 63 rue Jean Jaurès – CS 70005 – 42311 Roanne Cedex Téléphone : 04.77.44.29.74 Horaires : 9h00-11h30 / 14h00-16h30

PS : Merci de mettre vos initiales en bas de chaque page, à l'endroit indiqué à droite.





Parcelle (Alpha) 42187000BK0002



Parcelle

Nom de la commune	Lieu-dit	Code commune	Compte communal d'Équipement	Préfixe de section (parcelle mère)	Date de l'acte	Parcelle Numéro de parcelle cadastrale	Parcelle Numéro de parcelle cadastrale	Code Rivoli	Contenance
ROANNE	LOUDAN	42187	+03514	BK 2	20/05 /92 00:00	oui	68 RUE DE MATEL	1960	14799

Propriétaire

Bg Full Name	Bg Full Address	Dsiren	Dformjur
GRAND ROANNE AGGLOMERATION	63 RUE JEAN JAURES 42300 ROANNE	244200341	COAG

Urbanisme

Type de document d'urbanisme	Nom complet littéral de la zone	Nom court de la zone	Surface de la zone intersectant la parcelle	Part de la parcelle intersectée	Lien reglement
information surfacique	Droit de préemption simple	DPU	14780,92 m ²	100 %	
information surfacique	Voisinage d'infrastructure de transport terrestre - cat 2	VB2	14780,92 m ²	100 %	Réglement
information surfacique	Zonage eaux pluviales - Zone sensible	ACNC	14780,92 m ²	100 %	
information surfacique	Zone d'accumulation du ruissellement pluvial	ACNC	14780,92 m ²	100 %	
information surfacique	Zone d'assainissement collectif	ACNC	14780,92 m ²	100 %	
servitude surfacique		PM1_PPR Oudan et ses affluents_zone_blanche_ass	10944,98 m ²	74 %	
servitude surfacique		PT2_Liaison Lyon-Roanne, troncon Violay-Mably_sect	1489,29 m ²	10 %	
zone PLU	UE : Zone économique	UE	14780,92 m ²	100 %	Réglement

Parcelle

Geom

MULTIPOLYGON (((455312.58418028575 5788194.751378562, 455270.7649717553 5788261.2393372245, 455270.7649717553 5788261.2393372245, 455235.25235046964 5788317.624692142, 455235.25235046964 5788317.624692142, 455114.9997304501 5788251.12290294, 455114.9997304501 5788251.12290294, 455157.17048269865 5788180.791893212, 455157.17048269865 5788180.791893212, 455161.7983263903 5788173.079178088, 455214.00982917123 5788085.883626262, 455225.2890923379 5788074.34170557, 455239.06186684314 5788074.758859243, 455258.8417200764 5788080.000548123, 455280.5466773255 5788090.32483541, 455280.5466773255 5788090.32483541, 455303.1552062369 5788104.663320203, 455336.17222988355 5788116.390869158, 455336.17222988355 5788116.390869158, 455357.10069860355 5788123.5649695685, 455352.6235831888 5788130.712810251, 455352.6235831888 5788130.712810251, 455312.58418028575 5788194.751378562)))

NOTES

Parcelle BK2 STAR